

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-576 DU 26 NOVEMBRE 1998

Chargeant monsieur Joseph H. GNONLONFOUN,
garde des sceaux, ministre de la Justice, de la
législation et des droits de l'homme, de l'intérim
de monsieur Kolawolé A. IDJI, ministre des Affaires
étrangères et de la coopération pour compter
du 25 novembre 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution
de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition
du gouvernement ;
- VU le décret n° 98-575 du 24 novembre 1998 chargeant monsieur Albert TEVOEDJRE,
ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi de
l'intérim du Président de la République pour compter du 25 novembre 1998.

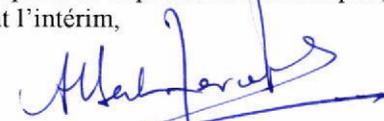
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 25 novembre 1998, monsieur Joseph H. GNONLONFOUN,
garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme est chargé
de l'intérim du ministre des Affaires étrangères et de la coopération pendant l'absence de
monsieur Kolawolé A. IDJI.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel. -

Fait à Cotonou, le 26 novembre 1998

Pour le Président de la République,
chef de l'Etat, chef du gouvernement absent,
le ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi,
assurant l'intérim,



Albert TEVOEDJRE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MAEC-MJLDH 4 SGG 4 AUTRES
MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB.